

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Collectivité : Commune de Garidech

Objet du marché : préparation et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Garidech.

Date limite de réception des offres : 20 mai 2022

Règlement de la consultation

Article 1 – Objet de la consultation.

Préparation et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Garidech.

Article 2 – Conditions de la consultation.

- Procédure de passation : la présente consultation est lancée en procédure adaptée et est soumise aux dispositions de l'article L 2120-1 et L2123-1 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) du code de la commande publique
- Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Délai d'exécution : la prestation devra démarrer à la rentrée de l'année scolaire 2022/2023, soit le 1^{er} septembre 2022.
- Le délai de validité de l'offre est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 3 – Présentation des offres.

3.1. Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de consultation,
- l'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Les documents généraux suivants ne sont pas fournis dans le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), mais sont opposables :

- l'ensemble des normes et réglementations applicables aux prestations objet du présent marché.

Ces documents sont réputés connus des entreprises

Le D.C.E. est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.e-marchespublics.com.

La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail. Les candidats sont invités pour télécharger le D.C.E. à s'identifier sur la plateforme. En cas de téléchargement anonyme ou d'informations erronées, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation.

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
 - o la lettre de candidature,
 - o une déclaration du candidat (modèle DC2),
 - o si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement.
- Les renseignements concernant la capacité économique de l'entreprise :
 - o un dossier permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières,

- déclaration du chiffre d'affaires global des trois dernières années,
- déclaration des effectifs et importance du personnel d'encadrement pour les cinq dernières années,
- déclarations écrites de bonne exécution de prestations similaires, éventuellement,
- références similaires de marchés en lien avec la prestation demandée (trois dernières années),
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels et des divers agréments.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter les pièces dans un délai de dix jours.

- Le projet de marché constitué de l'acte d'engagement, du C.C.A.P., du C.C.T.P., le détail quantitatif estimatif

-

La signature des documents n'est pas nécessaire ; elle le devient pour l'attribution du marché.

(La signature électronique a pour vocation de remplacer la signature manuscrite. Toutefois la signature manuscrite continuera à être acceptée.)

Article 4 – Sélection des candidats.

1. Sélection des candidatures : la sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre ne répondant pas aux besoins exprimés dans le C.C.T.P. sera éliminée.
2. Jugement et classement des offres :
 - Critère quantitatif : montant du marché (en prix unitaire repas) 50 %.
 - Repas maternelle : est attribuée à l'offre la moins élevée (sous réserve qu'elle ne soit pas écartée comme étant anormalement basse), la note de 20.
Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :
(Montant de l'offre la moins disante x 20) / Montant de l'offre à comparer
 - Repas élémentaire : est attribuée à l'offre la moins élevée (sous réserve qu'elle ne soit pas écartée comme étant anormalement basse), la note de 30.
Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :
(Montant de l'offre la moins disante x 30) / Montant de l'offre à comparer
 La note sera l'addition des deux.
 - Critère qualitatif : valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire technique : 50 %
 - Repas maternelle : est attribué à l'offre y répondant le mieux, la note de 20.
Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :
(Montant de l'offre la moins disante x 20) / Montant de l'offre à comparer
 - Repas élémentaire : est attribué à l'offre y répondant le mieux, la note de 30.
Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :
(Montant de l'offre la moins disante x 30) / Montant de l'offre à comparer

La note sera l'addition des deux

La note globale de chaque candidat sera l'addition des deux notes obtenues, l'une pour le critère quantitatif, l'autre pour le critère qualitatif.

○ Classement des offres :

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'ordre général.

Une négociation portant sur l'ensemble des critères d'attribution du marché pourra être menée avec les trois candidats les mieux classées à l'issue de l'analyse.

3. Documents à fournir par l'attributaire du marché.

L'attributaire retenu le sera de façon provisoire dans l'attente qu'il produise les certificats et attestations sus visées. Le délai imparti pour la remise de ces documents sera de dix jours maximums.

Article 5- Modalités de paiement.

Les prix sont fermes. La facturation et le paiement se feront conformément aux articles 3.3 et 3.4. du C.C.A.P.

Article 6- Conditions d'envoi ou de remise des offres.

L'offre sera déposée sur le site www.e-marchespublics.com

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique (le fuseau horaire de référence sera celui de GMT+ 01 : 00 Paris).

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement.

Article 7 – Règlement des litiges – Attribution de compétence – Droit et langue applicables.

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Tout conflit né de l'application, comme de la résiliation du présent marché, ainsi que l'application ou l'interprétation de l'une de ses clauses relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.